



ASSOCIATION 48 FM Mende

STATUT DE LA RADIO ASSOCIATIVE :

1/BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION.

ARTICLE 1 :

L'Association dite « 48 FM Mende » fondée le 17 Mars 2006 , à Florac , dont dépend son siège social. Elle étend son action sur le Département de la Lozère.

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 2 :

L'association a pour but d'assurer le fonctionnement d'une radio locale associative.

Appartenant à la catégorie A des radios définie par la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifié.

Cette radio se veut pluraliste, au service de l'expression de ses adhérents, de l'information de tous les habitants de la zone concernée de l'éducation populaire et de la promotion, de la culture, de la langue locale.

Tout prosélytisme politique ou religieux est interdit au sein de l'association.

ARTICLE 3 :

Pour atteindre ses buts, l'association peut acquérir les immeubles, les installations et le matériel nécessaire à son fonctionnement.

ARTICLE 4 :

L'association pourra si le développement technologique le permet, mettre en œuvre d'autres moyens d'expression : journal, Internet.

ARTICLE 5 :

L'association se compose des membres honoraires et adhérents qui sont à jour de leurs cotisations respectives, et qui s'engage à respecter les présents statuts.

Les adhérents peuvent être :

- des personnes physiques
- des personnes morales représentantes d'association adhérente).
- des représentants de collectivités locales qui participent financièrement à la vie de la radio, par l'apport de subvention.

Tout autre membre et bienfaiteur ou honoraire.

La qualité de membre se perd :

- par la démission
- par le non-paiement de la cotisation annuelle, ou le non versement d'une subvention.
- par la radiation pour non respect des statuts et du règlement intérieur, prononcée par les deux tiers des membres présents du Conseil d'Administration et après convocation de l'intéressé.

II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT :

ARTICLE 6 :

L'Assemblée Générale est formée de tous les membres adhérents (individuels, associations et représentants des collectivités).

- chaque association est représentée par une personne et dispose d'une voix.
- chaque commune ayant versé une subvention est représentée par le Maire ou son délégué et dispose d'une voix.

Les participants de l'Assemblée Générale se répartissent en trois collèges :

- a) – Le premier collège se compose des personnes physiques ou morales à jour de leur cotisation et qui assure une action bénévole au sein de leur associations.
- b) – Le deuxième collège se compose des associations ou des personnes adhérentes qui utilisent des services de la radio (sans participation bénévole).
- c) – Le troisième collège se compose des représentants des communes et organismes intercommunaux participant aux financements de la radio sous forme de subventions.

L'assemblée Générale se réunit au moins une fois par an convoquée au moins quinze jours à l'avance. par le Conseil d'Administration ou le Bureau. Elle entend les rapports d'activités et approuve le rapport moral et financier.

Elle élit le Conseil d'Administration.

Elle fixe le montant de la cotisation individuelle et associative. Toutes les décisions sont prises à la majorité simple des votants.

ARTICLE 7 :

Le Conseil d'Administration se compose de 10 membres au maximum, élus par l'Assemblée Générale :

- 6 sont élus au sein du premier collège
- 2 sont élus au sein du deuxième collège
- 2 sont élus au sein du troisième collège

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour trois ans renouvelables une fois. Ils ne sont pas rémunérés par la radio.

Le Conseil d'Administration est renouvelé par tiers chaque année.

Les élus du Conseil d'Administration le sont à titre personnel, dans le cas des adhérents individuels. Dans le cas où ils représentent une association ou une collectivité. Ils sont mandatés par les dits organismes.

ARTICLE 8 : Le Conseil d'Administration :

- Renouvelle chaque année le Bureau.
Cette élection a lieu lors du Conseil d'Administration convoquée dans le mois qui suit l'Assemblée Générale.
- Se réunit au moins une fois par trimestre, convoqués par le Bureau ou à la demande de cinq de ses membres.
- Détermine la politique de 48 FM Mende et ses programmes.
- Assure la gestion de 48 FM Mende et du personnel
- Vote le règlement intérieur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. La moitié des membres du Conseil d'Administration doit s'être exprimée. Chaque membre peut disposer d'un pouvoir et d'un seul.

Au Conseil d'Administration, les salariés sont représentés par un d'entre eux, avec voix consultative, excepté pour les questions qui concernent le recrutement, le changement et la promotion d'un salarié.

ARTICLE 9 :

Le Bureau se compose de six membres élus par le Conseil d'Administration : le Président, le vice-Président , le Trésorier, . Ses membres sont renouvelables chaque année.

Le Bureau se réunit autant de fois que nécessaire (au moins une fois par mois)

Il est ouvert aux membres du Conseil d'Administration qui le souhaitent.

Il est responsable des activités.

Il prépare le travail du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 10 :

Les délégations et les représentations sont décidées par le Bureau , ou le Président en cas d'urgence. Nul en peut sans délégation, écrire ou parler au nom de 48 FM Mende.

ARTICLE 11 :

Un règlement intérieur voté par le Conseil d'Administration déterminera les modalités pratiques de fonctionnement de 48 FM Mende et les tâches de responsabilités internes qui pourraient être confiées aux membres du Bureau ou du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut provoquer la démission du Bureau ou par vote de défiance. Dans ce cas, une Assemblée Générale extraordinaire est convoquée dans un délai de deux semaines. L'intérim est assuré par trois membres désignés par le Conseil d'Administration.

III – FINANCES DE L'ASSOCIATION :

ARTICLE 12 :

Le trésorier chargé des finances est habilité sur délégation du Président à ordonner les dépenses.

ARTICLE 13 :

L'Association tire ses ressources.

- des cotisations des membres dont le montant est fixé au cours de l'Assemblée Générale
- des subventions de l'Etat de la Région, des Départements, des Communes, des établissements public ou semi-publics et de tout autre organisme concerné par l'action de 48 FM Mende.
- des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association.
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

ARTICLE 14 :

Il est tenu à jour une comptabilité par recettes et dépenses et un inventaire du matériel.

IV – MODIFICATIONS DES STATUTS.

ARTICLE 15 :

En cas de modifications des statuts, une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans un délai d'un mois.

Pour délibérer valablement, les deux tiers des membres doivent être présents. Les votes ont lieu à la majorité absolue. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée au moins dix jours à l'avance. La deuxième Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents. Les décisions sont prises à la majorité simple.

V – CESSATION D'ACTIVITES ET DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION.

ARTICLE 16 :

Si la cessation des activités radiophoniques est proposée par le Bureau ou le Conseil d'Administration, une Assemblée Générale est convoquée selon les mêmes modalités que pour un changement de statuts.

Cependant, le vote dans ce cas, se fera par collège, et la décision sera prise à la majorité absolue à l'intérieur de chaque collège. Si un collège décide le maintien de l'activité, il assure la continuité du fonctionnement de 48 FM Mende. Les membres désireux de voir poursuivre l'activité désignent un Bureau provisoire.

En cas de vote de cessation d'activités, si après trois mois d'arrêt aucune reprise n'est envisagée, une Assemblée Générale est convoquée pour dissoudre l'Association.

Trois liquidateurs sont désignés par l'Assemblée Générale, un dans chaque collège.

L'éventuel reliquat d'actif, à l'exception des émissions qui restent la propriété inaliénable de leurs auteurs, sera dévolue à des associations similaires et choisies par l'Assemblée Générale.

Statuts approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 février 2011.

Le Président

Le Trésorier

Le Secrétaire